





## **TABLE DES MATIÈRES**

Introduction

- I. Contexte de l'établissement du Budget 2006-2007
- II. Nouveaux développements
  - II.1 Questions juridiques
  - II.2 Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires
- III. Orientation future du Plan d'action pour la Méditerranée
- IV. Le développement durable dans la région méditerranéenne
- V. Une stratégie de réduction de la pollution d'origine terrestre: la mise en œuvre des plans d'action nationaux
- VI. Conservation du phoque moine

### **Annexes**

État, à la fin de juillet 2005, des signatures et ratifications de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles

État, au 30 septembre 2005, des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée



## LISTE DES ACRONYMES

AEE	Agence européenne pour l'environnement
ASP	Aire spécialement protégée
BBN	Bilan de base national des émissions/rejets de polluants (PAS MED)
BDN	Bilan diagnostique national
CAR	Centre d'activités régionales
CAR/PAP	Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires
CAR/PB	Centre d'activités régionales du Plan Bleu
CE	Commission européenne
CITES	Convention sur le commerce international de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMDD	Commission méditerranéenne du développement durable
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
GPA/PNUE	Programme d'action mondial sur la protection du milieu marin contre la pollution d'origine terrestre/PNUE
MED POL	Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne
MPE	Meilleures pratiques environnementales
MTD	Meilleures techniques disponibles
OIG	Organisation intergouvernementale
ONG	Organisation non gouvernementale
PAC	Programme d'aménagement côtier (PAM)
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
PAN	Plan d'action national (PAS MED)
PAS BIO	Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne
PAS MED	Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre
PEM	Partenariat euro-méditerranéen
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
POP	Polluants organiques persistants
REMPEC	Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle
SMAP	Programme d'actions prioritaires à court et moyen terme pour l'environnement
SMDD	Stratégie méditerranéenne de développement durable
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
Unité MED	Unité de coordination du PAM (MEDU)



## INTRODUCTION

Depuis la dernière réunion des Parties contractantes à Catane en 2003, il s'est produit des développements importants qu'il convient de mettre en relief.

La Convention de Barcelone modifiée et le nouveau Protocole "prévention et situations critiques" sont entrés en vigueur. Une Stratégie méditerranéenne de développement durable a été établie par la CMDD. Des plans d'action nationaux (PAN) visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre ont été achevés par tous les pays méditerranéens. Le *Rapport sur l'environnement et le développement* a été finalisé et sera publié à l'automne. Le Projet FEM en appui à la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS) a été mené à bonne fin et un nouveau Partenariat stratégique FEM pour la Méditerranée a été lancé. L'on a aussi relevé la poursuite d'avancées dans l'élaboration de nouveaux mécanismes en matière de respect des obligations, de responsabilité et réparation des dommages.

Il convient de rappeler que la Quatorzième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone coïncide avec le trentième anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée et il est donc opportun pour le PAM, après un tel parcours, de procéder à un examen de l'évaluation externe de ses performances passées et de définir son orientation pour la prochaine décennie.

Comme l'avaient demandé les Parties contractantes à Catane en 2003, la Stratégie méditerranéenne de développement durable a été élaborée et elle est soumise pour adoption par la réunion des Parties contractantes en Slovénie.

Les sources de pollution urbaines et industrielles ont encore un impact néfaste important sur l'état du milieu marin et côtier de la Méditerranée et son écosystème. À cet égard, la pleine mise en œuvre par les pays des plans d'action nationaux (PAN) visant à combattre la pollution due des activités menées à terre en acquiert une importance d'autant plus grande.

Comme le phoque moine de Méditerranée est menacé d'extinction, les Parties contractantes sont exhortées à prendre les mesures nécessaires pour enrayer le déclin de cette espèce phare de la biodiversité méditerranéenne.

Le Bureau a proposé et les points focaux du PAM ont approuvé que ces questions, eu égard à leur importance, constituent l'ordre du jour de la Quatorzième réunion des Parties contractantes en Slovénie.

À la fin de leur réunion, les Parties contractantes seront invitées à adopter la Déclaration de Portoroz.



## **I. CONTEXTE DE L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET 2006-2007**

Les allocations proposées inscrites au budget 2006 – 2007 reposent sur les activités ci-après à mettre en œuvre au cours du prochain exercice biennal :

- poursuite de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, notamment par l'octroi à cet effet d'une assistance aux pays;
- travail préparatoire et organisation des réunions du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de texte du Protocole relatif à la GIZC;
- organisation des réunions du groupe de travail d'experts juridiques et techniques chargé d'élaborer des règles et procédures appropriées en vue d'un mécanisme de responsabilité et réparation des dommages;
- mise en œuvre du programme de travail de la CMDD et assistance aux pays dans la formulation de stratégies nationales de développement durable;
- assistance aux ONG dans l'organisation de réunions et manifestations en rapport avec la Convention de Barcelone;
- organisation de la réunion des points focaux du PAM, et notamment de la réunion extraordinaire des points focaux du PAM prévue en 2006, ainsi que de la réunion des Parties contractantes en 2007.

Les crédits budgétaires alloués aux composantes du PAM sont destinés à la mise en œuvre de leurs activités telles qu'approuvées par les réunions de leurs points focaux respectifs.

L'enveloppe des allocations budgétaires pour l'exercice biennal 2006-2007 a été maintenue au même niveau que celle de l'exercice 2004-2005, conformément à la décision des Parties contractantes à Catane demandant qu'il n'y ait aucun relèvement pour l'exercice financier suivant.

Certaines des activités prévues au cours des deux prochaines années, notamment les réunions de la Commission méditerranéenne du développement durable, la réunion extraordinaire des PFP sur l'évaluation externe du PAM et la réunion des Parties contractantes devraient être financées en faisant appel à des sources externes, à commencer par des contributions volontaires de pays. Si ces fonds additionnels ne peuvent être réunis, les activités prévues devraient alors être financées par le biais du fonds de roulement du PAM, sous réserve de l'approbation du Bureau.

Au cours de l'exercice biennal en cours, des contributions volontaires additionnelles ont été reçues d'un certain nombre de pays en appui aux activités du PAM. Comme l'avait demandé la réunion des points focaux du PAM, des informations sur l'ensemble des contributions additionnelles en espèces et en nature ont été communiquées dans le rapport d'activité pour l'exercice 2004-2005.

À la fin de septembre 2005, plus de 78% des contributions annoncées au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée avaient été versées, ce qui marque une amélioration par rapport aux années précédentes. Des montants représentant 23% des arriérés de contribution ont été reçus. Au cours du prochain exercice biennal, l'on s'efforcera d'encaisser les contributions non acquittées pour 2005 et pour les années antérieures, qui sont aussi assez substantielles.

## **II. NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS**

### **II.1 Questions juridiques**

Les principaux développements concernant le cadre juridique du PAM qui sont escomptés au cours du prochain exercice biennal comprennent:

1. l'entrée en vigueur des amendements aux Protocoles "tellurique" et "immersions"
2. la poursuite des ratifications des instruments juridiques déjà en vigueur
3. la mise au point du texte du projet de Protocole sur la GIZC
4. des avancées dans l'élaboration des mécanismes de responsabilité et réparation des dommages et de respect des obligations
5. l'amélioration du système de rapports du PAM.

#### **II.1.1 État actuel des ratifications de la Convention et de ses Protocoles**

Depuis la dernière réunion des Parties contractantes en novembre 2003, le principal développement juridique a consisté en l'entrée en vigueur de la Convention de Barcelone modifiée à compter du 9 juillet 2004, soit 30 jours après le dépôt du 16<sup>e</sup> instrument d'acceptation par l'Algérie. Le Maroc a également accepté les amendements à la Convention en 2005. L'intitulé officiel de la Convention est désormais le suivant: "Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée".

Une autre évolution marquante a été l'entrée en vigueur, le 25 mars 2004, du Protocole "prévention et situations critiques" à la suite de sa ratification par la Slovaquie le 16 février 2004. Sept Parties contractantes ont à ce jour ratifié le Protocole.

Un tableau détaillé de l'état des ratifications des divers instruments est joint en **annexe** au présent rapport.

**Convention:** 17 Parties contractantes<sup>1</sup> ont accepté les amendements adoptés à Barcelone en 1995.

**Protocole "immersions":** 14 Parties contractantes ont accepté les amendements de 1995.

**Protocole "prévention et situations critiques":** 7 Parties contractantes ont à ce jour ratifié le nouveau Protocole, lequel est entré en vigueur le 25 mars 2004.

**Protocole "tellurique":** 13 Parties contractantes ont accepté les amendements de 1996.

**Protocole "ASP & biodiversité":** 14 Parties contractantes ont jusqu'ici ratifié le Protocole, lequel est entré en vigueur le 12 décembre 1999.

**Protocole "offshore":** ce Protocole, adopté en 1994, a été ratifié par quatre Parties contractantes. Deux autres ratifications sont nécessaires pour qu'il entre en vigueur.

**Protocole "déchets dangereux":** ce Protocole a été adopté en 1996 et cinq Parties contractantes l'ont ratifié. Une autre ratification est nécessaire pour qu'il entre en vigueur.

Six pays méditerranéens sont encore parties à la Convention de Barcelone de 1976, huit le sont au Protocole "ASP" de 1982 et quinze au Protocole "situations critiques" de 1976. Jusqu'à ce que tous les pays méditerranéens deviennent parties aux instruments juridiques

---

<sup>1</sup> Lors de la réunion des points focaux du PAM de septembre dernier, Israël a annoncé qu'il avait accepté les amendements à la Convention.

révisés ou nouveaux, il y aura donc coexistence des régimes juridiques ancien et récent du système de la Convention de Barcelone.

Lors de la réunion des points focaux du PAM, tenue à Athènes du 21 au 24 septembre 2005, certaines Parties contractantes ont indiqué qu'elles allaient bientôt parachever leur processus de ratification de nouveaux Protocoles et d'acceptation des amendements aux Protocoles "tellurique" et "immersions".

Les recommandations I.A.1 correspondantes, telles que revues par la réunion des points focaux du PAM, sont présentées dans le document UNEP(DEC)/MED IG.16/5.

### **II.1.2 Vers un instrument régional sur la GIZC**

La Treizième réunion des Parties contractantes avait demandé au Secrétariat d'élaborer le projet de texte d'un protocole régional sur la gestion intégrée du littoral, sur la base d'un large processus de consultation des experts et de toutes les autres parties intéressées en vue de son examen par les Parties contractantes".

Un groupe d'experts méditerranéens a été convoqué pour traiter cette question très complexe. Un projet de texte a été élaboré et il est présenté comme annexe I du document UNEP(DEC)/MED IG.16/5. Un grand nombre de différentes parties prenantes ont pris part à l'élaboration du projet de texte.

Lors de la réunion des points focaux du PAM de septembre dernier, il a été souligné que le projet de texte final pourrait être établi et soumis à une éventuelle approbation par la Quinzième réunion des Parties en 2007 et, ensuite, à l'adoption par une conférence diplomatique qui se tiendrait immédiatement après la réunion des Parties contractantes.

Les recommandations I.A.1.2 correspondantes, adressées aux Parties et au Secrétariat, sont présentées dans le document UNEP(DEC)/MED IG.16/5.

### **II.1.3 Responsabilité et réparation des dommages**

À leur Treizième réunion à Catane, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat de réaliser une étude de faisabilité afin de déterminer les incidences économiques, financières et sociales d'un éventuel régime de responsabilité et réparation des dommages en Méditerranée. Il était indiqué au Secrétariat que, sur la base d'initiatives similaires, un partenariat devrait être instauré avec toutes les parties prenantes et les acteurs socio-économiques concernés.

L'étude de faisabilité a été finalisée par le Secrétariat à la suite d'un processus de consultation des Parties contractantes, d'ONG et d'acteurs socio-économiques.

La réunion des points focaux du PAM a recommandé que les travaux se fassent progressivement et qu'aucune formule préconçue des règles et procédures en matière de responsabilité et réparation ne soit privilégiée à ce stade. Toutes les options concernant la nature de l'instrument à élaborer *in fine* devraient rester ouvertes. La réunion a également recommandé la constitution d'un groupe de travail d'experts juridiques et techniques ayant pour mandat d'examiner et d'émettre des recommandations sur les diverses questions relatives à la formulation des règles et procédures précitées. Le groupe de travail mènera ses travaux aux cours de l'exercice biennal 2006-2007 en vue de soumettre son rapport à la Quinzième réunion des Parties contractantes en 2007.

Les recommandations I.A.1.3 correspondantes sont présentées dans le document UNEP(DEC)/MED IG.16/5, telles que revues par la réunion des points focaux du PAM.

#### **II.1.4 Système de rapports**

Conformément à la décision de la Treizième réunion des Parties contractantes, vingt pays ont soumis leur rapport sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2002-2003. Sur la base des conclusions et enseignements tirés de cet exercice important, un ensemble de recommandations a été examiné par les points focaux du PAM. Les recommandations portent sur la nécessité d'améliorer le formulaire de rapport, de l'harmoniser avec les autres systèmes pertinents pour le PAM, d'introduire un système de notification "en ligne" et de faire rapport sur une base de "bonne foi", quel que soit l'état des ratifications des instruments juridiques.

Les recommandations I.A.1.4 correspondantes, telles que revues par les points focaux du PAM, sont présentées dans le document UNEP(DEC)/MED IG.16/5.

#### **II.1.5 Mécanisme de respect des obligations**

La Treizième réunion des Parties contractantes a décidé de créer un groupe de travail sur la mise en œuvre et le respect de la Convention et d'élaborer une plate-forme concernant la mise en place à cet effet d'un mécanisme qui serait soumis pour examen par les Parties contractantes.

Le groupe de travail auquel cette tâche était assignée a élaboré une plate-forme générale ainsi qu'un projet de document exposant les principaux éléments d'un mécanisme de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. La réunion des points focaux a recommandé que le mandat du groupe soit prorogé et sa composition élargie en vue d'établir un mécanisme de respect des obligations pour examen et éventuelle approbation par la Quinzième réunion des Parties contractantes.

Les recommandations I.A.1.5 correspondantes, telles que revues par les points focaux du PAM, sont présentées dans le document UNEP(DEC)/MED IG.16/5.

#### **II.2 Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires**

Après l'adoption en 2002 du Protocole "prévention et situations critiques", il est devenu nécessaire d'élaborer une stratégie pour sa mise en œuvre.

Sur la base des questions prioritaires recensées dans la Déclaration de Catane de 2003, à la suite des réunions des experts nationaux, compte tenu aussi des observations reçues des Parties contractantes et des nouveaux développements intervenus à l'échelon mondial et régional de même qu'au sein de l'Union européenne, un projet de Stratégie régionale a été établi puis approuvé par les correspondants du REMPEC. Une évaluation du coût de la mise en œuvre de la Stratégie proposée a également été réalisée.

La Stratégie proposée (UNEP(DEC)/MED IG.16/10) comporte une déclaration de mission du REMPEC, présente les scénarios actuels et futurs du trafic maritime en Méditerranée et les objectifs généraux et spécifiques concernant les questions essentielles de la protection du milieu marin contre les activités du transport maritime. La Stratégie est soumise à la Quatorzième réunion des Parties contractantes pour approbation.

En application de cette Stratégie régionale, conforme aux objectifs de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), les Parties contractantes prendront un certain nombre de mesures importantes pour assurer la mise en œuvre effective du Protocole "prévention et situations critiques" et poursuivre la réduction de la pollution due aux navires en mer Méditerranée.

## **Document de base pour l'examen par le segment ministériel du point 4.2 de l'ordre du jour**

### **III. ORIENTATION FUTURE DU PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

Cette année 2005 marque le trentième anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée, lequel a été lancé à Barcelone en 1975 pour sceller la reconnaissance par les États riverains de la Méditerranée de la nature problématique du milieu marin qui appelait, en plus de mesures au niveau national, une coopération au niveau régional. Les États riverains prenaient conscience de la menace que faisaient peser sur la Méditerranée divers types de pollution, si bien qu'une approche systématique de l'ensemble de la région était essentielle si l'on voulait s'attaquer efficacement aux problèmes.

En 1976, les pays méditerranéens ont adopté la "Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution", qui est entrée en vigueur deux ans plus tard. La Convention et les six Protocoles qui s'y rattachent constituent l'assise juridique du PAM. Ces instruments juridiques régionaux énoncent les droits et obligations des Parties contractantes dans la coordination de leurs efforts au niveau régional en vue d'obtenir des résultats optimaux de leurs activités nationales. Dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles, les pays sont convenus de prendre des mesures pour prévenir la pollution causée par les opérations d'immersion, les rejets accidentels ou illicites par les navires, les activités offshore, les sources et activités situées à terre, pour coopérer dans la lutte contre les situations critiques de pollution et pour sauvegarder la biodiversité.

La Convention de Barcelone a été modifiée en 1995 et son mandat a été élargi aux questions de développement durable, à la protection et conservation de la biodiversité et à la gestion du littoral. Ces amendements ont ouvert la voie à la création, en 1996, de la Commission méditerranéenne du développement durable.

L'an passé, le PAM a atteint un objectif majeur avec l'élaboration, par la CMDD, d'une Stratégie méditerranéenne de développement durable. La Stratégie, tout comme le Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre adopté en 1997, le Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la biodiversité marine et côtière en région méditerranéenne adopté en 2003, et la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution provenant des navires, destinée à être adoptée à la réunion des Parties en Slovaquie, représentent une politique régionale très complète pour le développement durable dans la région méditerranéenne.

Au fil des années, dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses divers Protocoles, le PAM a réussi à susciter parmi les pays une démarche coordonnée pour améliorer la qualité du milieu marin et côtier. Tous les pays méditerranéens ont désormais instauré une législation nationale qui leur permet d'exercer le contrôle indispensable à la protection de la mer Méditerranée. Une quantité considérable d'efforts et de fonds a été investie dans les pays afin d'y dispenser une formation dans différents domaines de la protection de l'environnement et d'y renforcer les capacités. Le PAM a contribué à mettre en place des infrastructures et institutions nationales spécifiquement consacrées au milieu marin. Des instances uniquement chargées de l'environnement sont en place dans tous les pays. Les Centres d'activités régionales et le MED POL ont joué un rôle déterminant pour aider les pays à renforcer leurs capacités et à conduire des projets pilotes aux résultats très concluants. Il a été mis en œuvre une surveillance continue et une évaluation du milieu marin et plusieurs rapports techniques fournissant des données précieuses et des lignes directrices utiles ont été publiés sur un large éventail de polluants pénétrant en mer Méditerranée. Le PAM s'est allié aux ONG, à la société civile et au secteur privé en tant que partenaires qui contribuent à la prise de décision en participant aux réunions des Parties contractantes et comme membres de la Commission méditerranéenne du développement durable. Des relations solides se sont instaurées avec des organisations des Nations Unies,

à commencer par le PNUE qui est chargé d'administrer le PAM, et avec d'autres organisations internationales et régionales œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Depuis que le PAM a été institué, les politiques d'environnement ont connu, dans le monde entier, une évolution accélérée. Au niveau méditerranéen, les développements concernant l'environnement ont été fortement influencés par les politiques pertinentes de l'Union européenne. En 1995 a été signé le Partenariat euro-méditerranéen, également connu comme "processus de Barcelone", et c'est dans ce cadre que l'Union européenne a appuyé un certain nombre d'actions visant à améliorer l'environnement de la Méditerranée, y compris des projets régionaux financés au titre du Programme d'actions à court et moyen terme pour l'environnement (SMAP). La dimension régionale du Partenariat s'est considérablement développée avec la création en 2003 de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP). Des "politiques de voisinage" ont également été introduites pour aider les pays partenaires sur une base bilatérale. D'ores et déjà, l'UE est en train de lancer une initiative de premier plan tendant à "dépolluer" la mer Méditerranée d'ici à 2020.

Le PAM et la CE poursuivent sans relâche la protection de l'environnement et le développement durable en Méditerranée. Pour éviter d'éventuels chevauchements et doubles emplois des efforts et tirer un parti optimal des quelques ressources disponibles, il serait dans l'intérêt de chacun des pays de la région que PAM et la CE coordonnent encore plus étroitement leurs politiques d'environnement et leurs stratégies de développement durable et accroissent leurs synergies en vue d'atteindre des objectifs communs. Le Partenariat euro-méditerranéen et le PAM devraient renforcer la relation déjà solide qui les unit en mettant à profit le fait que sept Parties contractantes sont également membres de l'Union européenne.

Cela étant, les Parties contractantes, à leur Douzième réunion ordinaire tenue à Monaco en 2001, ont décidé de procéder à une évaluation stratégique du cadre général de la Convention de Barcelone. L'on ressentait la nécessité de dresser un bilan des performances passées du PAM, d'analyser ses succès et ses échecs au cours des années et d'envisager ce que serait la prochaine décennie. Une procédure d'évaluation interne a été utilisée en créant un groupe de réflexion composé de représentants des pays et d'experts sous la présidence de Monaco. À leur Treizième réunion à Catane en 2003, les Parties contractantes ont décidé de lancer une autre évaluation, mais qui serait cette fois réalisée par des consultants externes.

Bien que cet exercice d'évaluation ait été mené en moins d'une année, il s'est soldé par un certain nombre de conclusions et recommandations valables. Pour le côté positif, l'évaluation a conclu que la Convention et ses processus connexes ont été un apport de poids en offrant une enceinte à une participation équitable des pays méditerranéens, qu'ils ont contribué dans une très large mesure à inscrire les questions d'environnement parmi les préoccupations politiques, ont encouragé et appuyé l'adoption de législations et réglementations environnementales, ont favorisé et fourni une assistance pour renforcer les capacités à aborder la protection de l'environnement dans la région.

La Convention a permis une amélioration de la mer Méditerranée et de son littoral. Elle est le premier processus à avoir mis en relief l'importance de la protection de l'environnement au niveau régional. Elle a le mérite de constituer un lieu de dialogue pour les pays de la région, quelles que soient leurs disparités, de promouvoir la protection de l'environnement aux niveaux régional et sous-régional. Le PAM a aussi joué un rôle majeur dans un certain nombre de domaines et il a articulé une série de politiques régionales qui ont influé sur la sauvegarde du milieu marin en Méditerranée.

Mais l'exercice d'évaluation formule aussi des critiques. Il constate que le PAM, pris sous l'acception de plan de travail, a cessé d'exister en tant que tel et que le terme même de PAM a perdu sa valeur réelle. Pour de nombreux acteurs en Méditerranée, le terme de PAM est devenu synonyme de dispersion et de faiblesse dans l'action. Des doutes entourent la véritable vocation de la Convention depuis sa révision de 1995. Il est nécessaire d'accroître le poids politique de la Convention, laquelle continue, dans une large mesure, à fonctionner en vase clos par rapport aux grands traités et processus qui ont vu le jour ces dernières années. Le Secrétariat n'a pas été suffisamment renouvelé et a joué un rôle timoré dans l'ensemble du processus de la Convention. Le respect des obligations continue d'être une question pendante et la soumission périodique de rapports par les pays n'a démarré que récemment. En résumé, l'évaluation conclut que la Convention semble être devenue "poussiéreuse" et qu'une nouvelle vision et une nouvelle image sont à forger.

Plusieurs recommandations sont avancées en vue d'un nouveau départ de la Convention et du lancement d'une nouvelle phase, porteuse d'une nouvelle signification et d'une nouvelle résolution. Certaines des recommandations appellent un examen plus approfondi que d'autres. C'est notamment le cas de la recommandation visant à revaloriser la Convention et ses Protocoles en tant qu'instruments juridiques internationaux essentiels à la base du processus.

Dans le même temps, la question posée par le déficit de ratifications des instruments juridiques du PAM doit être abordée. Tout d'abord, il a fallu presque dix ans pour que la Convention modifiée entre en vigueur après son adoption en 1995. Il est préoccupant de constater que le Protocole "offshore" et le Protocole "déchets dangereux" ne sont pas encore entrés en vigueur, plus de dix ans après leur adoption. Jusqu'ici, ces Protocoles n'ont été ratifiés que par quatre et cinq Parties, respectivement, et l'on ne dispose pas d'indications sur les intentions des autres pays à cet égard.

Des recommandations sont formulées en vue d'une amélioration foncière de la collaboration entre la Convention et l'Union européenne. Plus concrètement, une "nouvelle donne" sous la forme d'un "Partenariat stratégique entre la CE et la Convention de Barcelone pour des actions conjointes dans des domaines d'intérêt commun" est recommandée.

Une action plus poussée sur le terrain, au-delà de l'adoption de résolutions et de l'élaboration de lignes directrices et d'analyses techniques et politiques, est également recommandée avec force. La mise en place d'un mécanisme de respect des obligations et d'un système de rapports efficace devrait recevoir une haute priorité. Les évaluateurs suggèrent que, pour accroître son poids politique, la Convention ait pour principal point d'entrée dans chaque pays le ministère des affaires étrangères. Ils recommandent aussi de prendre en considération la tenue tous les trois ans de la réunion des Parties contractantes. Le Chef du Secrétariat devrait avoir le titre de Secrétaire exécutif. D'autres recommandations ont directement trait aux Centres d'activités régionales, à la Commission méditerranéenne du développement durable, au système des points focaux et aux relations du PAM avec d'autres partenaires.

Enfin, pour, pour doter la nouvelle image d'un véritable contenu, les évaluateurs préconisent de forger pour le PAM une nouvelle "Vision et Déclaration stratégique".

Comme l'on pouvait s'y attendre, les premières réactions à l'exercice d'évaluation ont été mitigées. Bien que certaines des recommandations puissent être mises en œuvre immédiatement en raison de leur nature administrative plus marquée, la majorité d'entre elles ont des implications juridiques, institutionnelles et financières et demandent donc à être étudiées plus en détail avant d'être soumises aux Parties contractantes pour examen. Il revient donc aux Parties contractantes de décider lesquelles des recommandations devraient être appliquées ou écartées. Après tout, ce sont elles qui auront, en dernier ressort, à

supporter la responsabilité et les coûts de tous les changements susceptibles d'être introduits au sein du PAM.

Les conclusions et recommandations du rapport d'évaluation devraient être envisagées comme un ensemble intégré et non appliquées "par bribes". Même si l'évaluation a été réalisée dans un délai serré, son résultat final est très complet et donne matière à réflexion. Il est également admis que les pays peuvent ne pas avoir suffisamment de temps pour envisager et assimiler au niveau national les recommandations qui, en fin de compte, influenceront sur l'orientation du PAM pour les dix prochaines années.

Pour assurer une participation significative et active des Parties contractantes et tirer parti de leurs apports précieux à l'orientation future du PAM, il est proposé de convoquer, au cours du prochain exercice biennal, une réunion spéciale des points focaux du PAM qui serait chargée de débattre du rapport d'évaluation et de préparer des recommandations pour examen par les Parties contractantes. Il incombera alors à la Quinzième réunion des Parties contractantes en 2007 de se prononcer sur l'orientation future du PAM.

### **Proposition de points à examiner**

1. *Les Parties contractantes sont invitées à faire part de leurs vues sur l'avenir du PAM. Elles sont aussi invitées à préciser quelles sont les questions d'importance pour la Méditerranée auxquelles le PAM et ses composantes devraient accorder la priorité en élaborant leurs stratégies et plans d'action pour l'avenir.*
2. *Compte tenu du souhait qu'ont exprimé les Parties contractantes de renforcer le partenariat et la coopération du PAM et de la Commission européenne, les Ministres sont invités à exposer comment ils envisagent le développement de ces relations au cours des dix prochaines années en prenant en compte les diverses initiatives actuellement prises par l'UE dans la région, notamment l'objectif lancé à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire du PEM de "dépolluer" la mer Méditerranée d'ici à 2020.*
3. *Les Parties contractantes ont recommandé qu'une évaluation stratégique du cadre général de la Convention de Barcelone soit réalisée en vue de réorienter le PAM de manière à ce qu'il réponde au défi du développement durable dans la région méditerranéenne. Eu égard à la proposition de tenir l'année prochaine une réunion extraordinaire des points focaux sur l'évaluation externe du PAM, les Parties contractantes sont invitées à formuler des recommandations en vue d'améliorer le cadre général du PAM et de le rendre plus pertinent et efficace dans la région.*

## **Document de base pour l'examen par le segment ministériel du point 4.3 de l'ordre du jour**

### ***IV. DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE***

À leur Treizième réunion ordinaire (Catane, novembre 2003), les Parties contractantes ont fermement réitéré leur engagement de promouvoir le développement durable aux niveaux régional et national. À cette fin, il a été demandé au PAM d'engager le processus préparatoire de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD). Dans ce contexte, la "Vision" et les "Orientations-cadre pour une SMDD" ont été revues et finalisées, un ensemble de Notes thématiques s'y rapportant a été établi et le rapport SMDD a été finalement élaboré et présenté à la CMDD qui l'a approuvé lors de sa 10<sup>e</sup> réunion (Athènes, juin 2005). En outre, un examen/bilan régional des stratégies nationales de développement durable (SNDD) en Méditerranée a été entrepris, et divers pays ont été incités, par un appui et une assistance technique, à élaborer leur SNDD.

En plus de ses activités régionales en tant que Secrétariat de la Convention, le PAM a encouragé et facilité des échanges entre les pays méditerranéens et d'autres acteurs de la région, la promotion du développement durable par le renforcement des capacités et des institutions, ainsi que des projets concrets.

Les OIG et plus spécialement les ONG ont joué un rôle très important dans cet exercice, de même que d'autres partenaires comme les associations professionnelles, les réseaux de villes et des instances telles que le GPA/PNUE, l'UE, les institutions arabes et de la région Adriatique, etc. Le processus préparatoire de la SMDD a été un exercice multiacteurs interactif qui a grandement contribué à la prise de conscience et à la coopération régionale en faveur d'un développement durable.

En dépit des progrès accomplis au plan de la valorisation et de la protection de l'environnement, il se fait jour, dans l'ensemble de la Méditerranée, une prise de conscience latente mais grandissante du caractère non durable des tendances actuelles. Les populations méditerranéennes se rendent de plus en plus compte qu'il n'est absolument plus possible de continuer à exploiter des ressources limitées et fragiles en livrant les zones côtières aux constructions, installations industrielles et aménagements touristiques, et cela en l'absence d'un processus adéquat de planification à long terme et de réformes politiques indispensables.

La Méditerranée est une éco-région au patrimoine exceptionnel et aux caractéristiques très spécifiques, et son avenir dépend de l'assurance que les modèles de développement sont durables dans toute la région. Avec son système juridique de protection de l'environnement et sa CMDD, la Méditerranée fait figure de pionnière sur les questions environnementales et dans ses approches du développement durable. La Stratégie méditerranéenne de développement durable offre une autre chance à la région de faire date par un authentique partenariat et un co-développement autour de la vision commune d'une région caractérisée par la paix, la stabilité et la prospérité partagée. À cette fin, l'UE a un rôle déterminant à jouer comme principale force motrice en étroite coopération avec le PAM, sur la base d'un partenariat avec les pays méditerranéens.

Si la communauté méditerranéenne a été en mesure de suivre les voies et processus tracés par Rio et Johannesburg et de les adapter au contexte régional, c'est avant tout parce qu'une perception commune des problématiques et du destin de la région s'est progressivement développée de concert avec le concept de responsabilité partagée mais différenciée.

Les activités et réalisations du PAM en matière de développement durable ont suscité des attentes fortes parmi les membres de la CMDD et les autres partenaires, en dépit des

déficiences concernant le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations et propositions d'action. Les divers ensembles de recommandations, les différents ateliers, les nombreuses publications, le "Bilan stratégique" et certaines brochures thématiques, tout comme le lancement du processus préparatoire de la Stratégie méditerranéenne de développement durable, ont fortement contribué à la visibilité du PAM et de la CMDD, même s'il reste beaucoup à faire avant de parvenir à un stade satisfaisant sur la voie du développement durable.

Le rapport SMDD a été finalement élaboré au cours d'une période de 10 mois entre les deux réunions de la CMDD de 2004 et 2005. En dehors des parties prenantes et partenaires de la Méditerranée qui étaient intéressés et concernés par ses résultats et propositions, la Stratégie et les actions politiques qui en découlent devraient influencer dans une mesure importante sur le programme de travail du PAM, du moins au cours des dix prochaines années.

Lors de l'élaboration de la SMDD, il a été dûment tiré parti des informations précieuses fournies par les documents d'évaluation et de prospective établis par diverses composantes du PAM, à commencer par le *Rapport sur l'environnement et le développement*.

Bien qu'élaboré par le PAM et dans le cadre de celui-ci, la SMDD concerne l'ensemble de la Méditerranée et de ses acteurs, ce qui a été clairement rappelé par les Parties contractantes - les 21 pays méditerranéens et l'UE - avec les OIG et ONG partenaires, et réaffirmé par la Déclaration du Partenariat euro-méditerranéen considérant la CMDD comme un important vecteur d'intégration du développement durable dans l'ensemble du Partenariat.

Compte tenu du contexte géopolitique méditerranéen et de l'absence d'une "Autorité méditerranéenne", la SMDD a été élaborée comme stratégie-cadre, ce qui revient à dire qu'à ce titre elle n'est pas contraignante au sens strict et consiste à la fois en orientations stratégiques et en actions proposées. Elle est conçue pour renforcer l'engagement et la solidarité entre pays de la rive Sud et de la rive Nord de la Méditerranée par le biais du développement durable et exhorte les pays à transposer ces orientations et actions dans des stratégies nationales de développement durable.

La Stratégie méditerranéenne invite à agir pour atteindre les objectifs du développement durable en vue de renforcer la paix, la stabilité et la prospérité, compte tenu des points faibles de la région et des menaces auxquelles elle est exposée, ainsi que de ses points forts et de ses atouts. Elle prend aussi en compte la nécessité de réduire le fossé entre pays développés et pays en développement de la région. Le défi, pour tous les pays méditerranéens consiste à utiliser la Stratégie comme une opportunité d'améliorer et de renforcer ensemble des progrès coordonnés dans les domaines du développement humain et économique, de la protection de l'environnement et des avancées culturelles.

La SMDD vise également à renforcer et rationaliser la coopération régionale entre les partenaires concernés afin de promouvoir et de mettre en œuvre conjointement les objectifs de la Stratégie. Ce faisant, elle est destinée à jouer un rôle de catalyseur pour guider la prise de décision et tous les décideurs et acteurs de la société civile dans la mise en œuvre des stratégies nationales, sectorielles et locales de développement durable. Elle a ainsi pour but de renforcer les partenariats entre pays, communautés, entreprises et sociétés civiles, sur la base d'une coopération et d'une solidarité très larges. Elle invite les pays à prendre l'engagement d'adhérer à des initiatives conjointes de partenariat et de mener des actions pilotes dans les sept domaines d'action prioritaires pour lesquels des objectifs et actions spécifiques ont été définis ainsi que, dans toute la mesure du possible, des résultats assortis de calendriers précis.

Tout au long du processus préparatoire, il est devenu peu à peu manifeste que la poursuite du développement durable dans la région méditerranéenne est une tâche consistant à

transformer la gouvernance. Préparer et mettre en œuvre une stratégie de développement durable pourrait être considéré comme un cas test pour une gouvernance adéquate et efficace. S'engager sérieusement sur la voie d'une mise en œuvre efficace du développement durable nécessitera des changements structurels adéquats dans les secteurs économique, social, environnemental et politique: réforme des politiques fiscales, égalité d'accès aux biens et ressources, intégration de l'environnement dans les politiques de développement, découplage de la dégradation de l'environnement et de la consommation de ressources provenant du développement économique et social, et réorientation et accroissement des investissements publics et privés vers le développement durable.

La SMDD constitue un cadre de promotion et de mise en œuvre du développement durable aux niveaux régional et national. Elle est un outil pour:

- le PAM et son programme d'activités, y compris la CMDD;
- les stratégies nationales, en fournissant des lignes directrices pour leur élaboration et/ou révision ainsi que des orientations pour leurs politiques, projets et actions;
- la coopération régionale, sa promotion et son renforcement avec et à travers le Partenariat euro-méditerranéen, l'Union européenne, les institutions régionales arabes et de l'Adriatique, les initiatives et programmes régionaux pertinents des Nations Unies et du PNUE, le METAP, et plus spécialement la société civile, notamment les ONG.

Pour mieux promouvoir le développement durable dans la région, notamment par une mise en œuvre effective de la SMDD, les Parties contractantes et leurs partenaires sont invités à adopter la SMDD et à s'employer à sa mise en œuvre effective.

### **Proposition de points à examiner**

*Pour promouvoir le développement durable dans la région, notamment par une mise en œuvre effective de la SMDD, les Ministres sont invités:*

1. *À livrer leur appréciation sur la SMDD, notamment sur les quatre grands objectifs et les sept domaines d'action prioritaires.*
2. *À définir des engagements précis et concrets en vue d'une mise en œuvre de la SMDD aux divers échelons, y compris les mesures politiques, les mesures institutionnelles, techniques et financières, les projets et actions se rapportant aux objectifs de la SMDD, les orientations, actions, projets conjoints et partenariats.*
3. *À exprimer leur appui à l'adoption de la SMDD et à s'engager à faire tout leur possible pour réaliser ses objectifs, orientations et actions proposées.*

**Document de base pour l'examen par le Segment ministériel du point 4.4 de l'ordre du jour**

**V. UNE STRATÉGIE POUR LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION D'ORIGINE TERRESTRE: LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX**

Le milieu marin de la Méditerranée est depuis longtemps soumis à de très fortes agressions résultant des activités humaines. La majeure partie de cette pollution, environ 80%, prend sa source à terre et est avant tout associée aux pressions démographiques, à l'expansion urbaine, au développement industriel et agricole.

Il est indéniable que l'une des grandes réalisations relevées dans la région dans la lutte contre la pollution d'origine terrestre a consisté dans la formulation et l'adoption par les Parties contractantes, en 1997, d'un Programme d'actions stratégiques (PAS) visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre.

De fait, le PAS va servir de base à la mise en œuvre par les pays méditerranéens du Protocole "tellurique" au cours des 25 prochaines années. Le PAS est une initiative du MED POL orientée vers l'action qui définit des catégories cibles prioritaires de substances et d'activités que les pays méditerranéens sont appelés à réduire ou à supprimer selon un calendrier précis d'interventions. Il représente aussi une suite concrète donnée aux principes du Sommet de Rio et une contribution solide au développement durable. Les objectifs de réduction et de suppression progressive sont également formulés en harmonie complète avec les conventions et programmes régionaux et internationaux apparentés, tels que les directives, stratégies et politiques de l'UE, les Conventions de Stockholm et de Bâle.

Les principales activités situées à terre visées dans le PAS sont liées à la réduction de la pollution municipale et industrielle, en ciblant notamment celles qui sont responsables du rejet dans le milieu marin de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation, l'accent étant mis sur les polluants organiques persistants (POP).

S'agissant de la pollution municipale, le rôle central et direct des gouvernements dans la réduction de ce type de pollution (à savoir l'aménagement de stations d'épuration des eaux usées) a été reconnu lors de la planification des activités. Il est indéniable que la responsabilité des lourds investissements consacrés avant tout à la construction de stations d'épuration incombe aux autorités nationales. La possibilité d'une contribution directe des organisations et programmes internationaux est manifestement limitée. Cependant, lors de la planification d'activités spécifiques du PAS dans ce domaine important, il est apparu que le PAS pourrait encore jouer un rôle essentiel en engageant des programmes de renforcement des capacités (pour les gestionnaires et techniciens des stations) et en s'efforçant de créer les cadres politiques, juridiques et financiers judicieux, y compris des contacts avec les parties prenantes et les donateurs, facilitant ainsi d'éventuels investissements.

Des dispositions de base ont également été prises pour la réduction de la pollution industrielle. Tout d'abord, dans le cadre d'un processus initié de longue date et largement participatif, associant de nombreux experts internationaux et désignés par les gouvernements ainsi que d'autres parties prenantes aux niveaux régional et national, une méthode de calcul du "bilan de base national des émissions/rejets de polluants", en prenant 2003 pour année de référence, a été mise au point, testée et développée en un progiciel. Les données détaillées compilées par les pays représentent désormais le point de départ à partir duquel les taux de réduction des apports polluants devront être établis en fonction des objectifs et des calendriers du PAS.

Peu de temps après son adoption, le PAS a été reconnu par le Conseil du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) comme un programme important se consacrant concrètement à un certain nombre de grandes problématiques dans le domaine des eaux internationales.

Ainsi, le Conseil du FEM a-t-il approuvé en 1998 un Projet pour la Méditerranée qui a démarré en janvier 2001 et s'est achevé cette année, comportant une enveloppe de six millions de dollars U.E. pour la réalisation sur le terrain d'un certain nombre d'activités importantes du Programme d'actions stratégiques. Le Projet, qui a attiré d'autres donateurs tels que le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) avec un budget global de 12 millions de dollars U.E., a pavé la voie à la réalisation à long terme des objectifs du PAS dans les pays de la région.

Lors des premières années, la mise en œuvre du PAS avait pour objet essentiel de préparer une assise solide en recueillant des informations, en établissant des documents techniques et directifs ainsi qu'un vaste programme de renforcement des capacités. Cependant, l'objectif ultime du PAS était d'élaborer des **plans d'actions nationaux (PAN)**.

Le processus qui a abouti à l'élaboration des PAN a été soigneusement conçu en considérant que ces plans devaient officiellement représenter et décrire la politique et les actions/interventions de chaque pays en vue de réduire la pollution pour répondre aux objectifs du PAS, y compris les moyens techniques et financiers et les délais impartis. Les pays ont tiré parti de tous les travaux de base réalisés dans le cadre du MED POL (lignes directrices, documents techniques et directifs, programme de renforcement des capacités) de même que de toutes les données et informations collectées au cours du processus, le meilleur exemple en étant les données et chiffres du bilan de base des émissions/rejets de polluants qui indiquaient clairement où se situaient les problèmes et les solutions que l'on pouvait leur apporter

Une autre approche innovante utilisée dans le processus a consisté à y impliquer totalement les parties prenantes. De fait, dans chaque pays, les autorités nationales et locales, le secteur industriel et les ONG se sont assis autour d'une même table pour débattre des priorités, des mesures éventuelles et des opportunités d'investissement. Au cours de cette concertation, il est apparu clairement que le processus à long terme de la mise en œuvre des plans d'action nationaux, qui comportait des mécanismes d'échange des informations, la promotion du recours aux technologies plus propres, le transfert de technologie et la participation du public, allait accentuer le développement économique, technologique et social au niveau local, contribuant de la sorte au développement durable. Enfin, le processus d'élaboration des PAN a été couronné de succès du fait qu'il s'agissait d'un exercice réaliste, que chaque pays s'appropriait, sur la base de données et d'informations à jour.

Presque six années se sont écoulées depuis l'adoption officielle du PAS. Voici deux ans, les détails opérationnels concrets de sa mise en œuvre ont été examinés et approuvés par les pays méditerranéens. Il a été beaucoup question de la portée du programme et des retombées favorables qu'il peut avoir pour une réduction de la pollution dans la région. Il importe vraiment que le PAS soit une réussite et que les pays le considèrent comme une occasion tangible d'obtenir une réduction de la pollution dans la région.

À un premier coup d'œil, les résultats obtenus à ce jour sont très appréciables et prometteurs. L'injection de fonds qu'a permise l'exécution du Projet financé par le FEM, le FFEM et d'autres donateurs, a été très efficace: tous les pays ont élaboré leur bilan diagnostique national (BDN) et ont calculé, par source et par type, la quantité de pollution libérée (bilan de base des rejets/émissions (BB)). Ce sont là des étapes fondamentales - tout comme le renforcement des aspects juridiques et institutionnels nationaux - sur la base desquelles les PAN ont été établis.

Cependant, si l'on envisage le caractère à long terme du PAS (25 ans), l'on peut dire que seule la phase préparatoire du programme a été exécutée et que le "processus de réduction de la pollution" n'a pas encore commencé à proprement parler. On ne saurait le contester, mais l'importance et le caractère assez novateur des activités menées jusqu'ici, de même que la participation très active des pays, ont apporté une valeur ajoutée aux premières

réalisations du programme. Le processus très concluant d'élaboration des PAN, caractérisé par une large implication de tous les acteurs nationaux, indique que le PAS a réellement aidé les pays à aborder une ère nouvelle et que le passage de l'intention à l'action a peut-être commencé. Qui plus est, l'élaboration de l'assise technique, scientifique et politique de la mise en œuvre à long terme du PAS est une première étape indispensable au succès du programme.

Une question qui est la clef du succès du PAS est de savoir si les pays et autres parties prenantes sont prêts à fournir des fonds suffisants pour une mise en œuvre concrète des interventions indiquées dans les PAN. Les gouvernements devraient attribuer à l'environnement un degré plus élevé de priorité et lui affecter davantage de fonds, ce qui peut être difficile à réaliser en des temps de contraintes budgétaires et où bien d'autres priorités existent, que ce soit dans les pays développés ou en développement.

Il convient toutefois de souligner qu'il existe d'autres moyens de financement, notamment auprès de sources externes. Le PAS indique lui-même le coût des interventions nécessaires et énumère les principaux instruments financiers disponibles dans la région. De plus, une composante du Projet FEM a été consacrée à la dimension économique et des études de cas ont été réalisées dans plusieurs pays pour identifier d'autres instruments financiers innovants. C'est également la démarche suivie avec des projets élaborés de concert avec l'Office de coordination du Programme d'action mondial du GPA/PNUE où est à l'étude la création d'un mécanisme multilatéral de préparation et de révision d'éventuels projets de financement. Une autre option est celle de la nouvelle initiative du Partenariat euro-méditerranéen visant à "dépolluer" la Méditerranée d'ici à 2020. Compte tenu de l'approche très similaire suivie par le PAS, cette initiative pourrait contribuer de manière substantielle à la réalisation d'intervention concrètes dans la région. Les partenariats public-privé pourraient également jouer un rôle fondamental. En attendant, des négociations se sont déjà engagées avec le Secrétariat du FEM et d'autres partenaires, dont la Banque mondiale, pour l'élaboration d'un Partenariat stratégique qui mettrait à disposition des fonds plus substantiels pour une mise en œuvre effective par les pays de projets permettant de réaliser les objectifs du PAS.

Dans le domaine spécifique de la réduction de la pollution industrielle, certaines mesures pourraient être prises sans attendre à un coût très faible et, dans de nombreux cas, avec des résultats rapides et patents, grâce à l'application des meilleures techniques disponibles (MTD) et des meilleures pratiques environnementales (MPE). Étant donné que le concept de MTD implique en particulier la promotion d'une amélioration continue des performances des entreprises industrielles, son application pourrait aisément assurer une réduction progressive des rejets solides, liquides et des émissions atmosphériques dans la région. Compte tenu du rapport coût-avantages très positif de leur application, de gros efforts sont consentis pour faire prendre conscience à l'industrie méditerranéenne, en particulier aux petites et moyennes entreprises, des possibilités qui s'offrent dans ce domaine, y compris la formation à l'application pratique des MTD et MPE.

Bien que la région souhaite une intensification des efforts économiques des gouvernements en faveur de l'environnement, il existe d'autres sources possibles de financement et il faudrait pleinement les exploiter. Volonté politique des gouvernements, prise de conscience de l'impératif d'une réduction effective de la pollution, partenariat public-privé plus concret, assistance de la communauté internationale : telle pourrait être la bonne combinaison pour que les plans d'action nationaux acquièrent l'adéquation et la viabilité qui se solderaient par des interventions patents. Il convient d'accorder une plus grande attention à la dimension financière des activités proposées, de veiller à ce que les mesures adoptées par les pays soient matériellement réalisables.

En conclusion, bien qu'il existe des éléments concrets autorisant à envisager sérieusement une mise en œuvre effective des plans d'action nationaux et que les plans aient été élaborés

par les autorités nationales de manière réaliste et avec la participation et le large assentiment des acteurs nationaux concernés, les PAN doivent encore recevoir l'approbation politique des gouvernements. Maintenant que les PAN sont établis et prêts à être mis en œuvre, la Quatorzième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone est pour les Parties une bonne occasion d'exprimer leur approbation politique des PAN et de confirmer que le processus de réduction effective de la pollution est bel et bien engagé.

### **Proposition de points à examiner**

1. *Compte tenu de la contribution positive que peuvent apporter les PAN à l'ensemble du processus de réalisation du développement durable, les Parties contractantes sont invitées à approuver officiellement leurs plans d'action nationaux respectifs dans le cadre de la mise en œuvre du PAS et à préciser les perspectives de leur exécution, notamment la mobilisation de ressources humaines et financières.*
2. *En particulier, les Parties contractantes prévoient-elles des difficultés dans leurs pays respectifs pour l'intégration des PAN dans les plans de développement et les programmes de lutte antipollution existants?*
3. *Eu égard à l'expérience très fructueuse acquise lors du processus d'élaboration des PAN, les Parties contractantes sont invitées à confirmer la participation de tous les acteurs concernés, y compris les autorités nationales et locales, le secteur privé et la société civile, au processus à long terme de mise en œuvre des PAN.*
4. *De fonds substantiels doivent être investis par les pays dans la mise en œuvre des PAN. Les Parties contractantes sont invitées à indiquer comment elles comptent réunir les fonds nécessaires à l'exécution des plans et si elles considèrent le nouveau Partenariat stratégique FEM et d'autres opportunités similaires comme des mécanismes de financement efficaces.*

## Document de base pour l'examen par le segment ministériel du point 4.5 de l'ordre du jour

### VI. CONSERVATION DU PHOQUE MOINE

Pour réduire l'impact des menaces complexes qui pèsent sur la diversité biologique marine et côtière de la Méditerranée, la Treizième réunion des Parties contractantes de 2003 a adopté le Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO) qui avait été élaboré dans le cadre d'une approche participative associant les parties prenantes aux niveaux national et régional. Les Parties contractantes sont également convenues de prendre les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Le PAS BIO représente un nouveau développement de la politique régionale en matière de biodiversité. Il recense les objectifs prioritaires et les actions à entreprendre aux niveaux régional et national en vue de mettre en œuvre le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité, dans le but de protéger et de conserver les valeurs de la biodiversité marine et côtière.

L'une des questions les plus importantes visées par le Protocole "ASP & biodiversité" et par le PAS BIO est celle de la protection et de la conservation des espèces en danger ou menacées. À cet égard, le phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) est l'une des espèces de mammifères les plus menacées d'extinction au monde. Son aire de répartition s'est considérablement contractée au cours des dernières décennies. La majeure partie de la population mondiale (environ 380-500 individus) est actuellement limitée à deux noyaux, l'un en Méditerranée orientale se composant de 246/300 phoques situés en Grèce, et l'autre dans l'Atlantique du Nord-Est, au large de la côte nord-ouest de l'Afrique.

Les causes de cette situation sont liées aux activités humaines. Concrètement, l'abattage délibéré, les interactions négatives avec les activités de pêche et la perturbation des habitats constituent encore les principales menaces pour l'espèce en plusieurs sites. Le phoque moine a fait l'objet d'une protection juridique dans la quasi-totalité des pays de son aire de répartition, mais il existe un grave hiatus entre la loi et son application effective. Une approche intégrée associant campagne de sensibilisation des pêcheurs et application coercitive de la législation et de la réglementation pertinentes est une nécessité impérieuse.

La perte ou la dégradation d'habitats constituent l'autre grande menace pour le phoque moine. En outre, le nombre de sites protégés comprenant des habitats de l'espèce est encore extrêmement limité en Méditerranée, et ceux qui existent ne sont pas toujours correctement gérés. Il est admis qu'une protection et une gestion appropriées des habitats du phoque moine sont une priorité.

En dépit de l'état gravement menacé de l'espèce, il existe des connaissances de base relativement réduites sur la taille et les paramètres de ses populations, l'utilisation de ses habitats et ses déplacements. Ce manque de connaissances est un obstacle à l'identification de mesures de conservation appropriées. Néanmoins, des actions de gestion rationnelles peuvent déjà être entreprises sur la base des connaissances actuelles.

Le phoque moine de Méditerranée est inscrit par l'UICN sur sa liste rouge des espèces menacées et il figure à l'appendice I de la Convention CITES. Il est aussi visé par la Convention de Bonn (PNUE) des espèces migratrices et par la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel.

En 1985, les Parties à la Convention de Barcelone ont inclus dans leurs objectifs prioritaires la protection du phoque moine de Méditerranée (Déclaration de Gênes). À cette fin, elles ont adopté en 1987 un plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée. En 1996,

les Parties ont confirmé leur engagement de conservation du phoque moine en l'inscrivant sur la liste des espèces en danger ou menacées annexée au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Barcelone, 1995). Le Protocole prescrit aux Parties de continuer à coopérer dans la mise en œuvre des plans d'action déjà adoptés.

Au cours de la 7<sup>e</sup> réunion des points focaux nationaux pour les ASP (Séville, mai - juin 2005) et des points focaux du PAM (Athènes, septembre 2005), les participants ont reconnu que si une bonne part du travail d'investigation avait été réalisée, si de nombreuses propositions avaient été faites et de nombreux plans d'action ou de gestion conçue, par contre peu de mesures concrètes avaient été prises jusqu'ici pour protéger sérieusement l'espèce menacée.

Les États méditerranéens portent, au plan régional et mondial, la responsabilité de la sauvegarde d'un élément aussi important de l'écosystème planétaire. Lors de la 7<sup>e</sup> réunion des PFN pour les ASP, des représentants se sont déclarés préoccupés du fait que la question de la protection du phoque moine de Méditerranée ne recevait pas une attention politique suffisante. Dans le même temps, la communauté scientifique a un rôle essentiel à jouer dans cet exercice de conservation.

Si les Parties contractantes ne s'évertuent pas à prendre des mesures concrètes, le déclin de l'espèce se poursuivra. Même si l'espèce n'est aujourd'hui présente que dans un petit nombre de pays, sa protection doit être considérée comme une responsabilité collective des pays méditerranéens.

Il est par conséquent urgent d'appeler l'attention des Parties contractantes sur l'état critique de l'espèce et son importance comme élément du patrimoine de la Méditerranée. Les réunions des points focaux du CAR/ASP et du PAM qui ont lieu en 2005 sont convenues que les Parties contractantes devraient faire une déclaration politique par lesquelles elles s'engageraient à prendre toutes les mesures nécessaires pour enrayer le déclin de l'espèce. L'initiative est destinée à redonner vie au plan d'action et à exhorter les OIG de même que les secrétariats des conventions et ONG concernées à appuyer sa mise en œuvre.

Empêcher l'extinction du phoque moine de Méditerranée est un défi à relever pour les Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Au delà de la sauvegarde d'une espèce, ce serait un exemple tangible d'une initiative du PAM pour s'attaquer à des questions complexe et graves de conservation de la biodiversité par une action conjointe et coordonnée.

### **Proposition de points à examiner**

1. *Les pays méditerranéens qui sont connus pour abriter une population de phoques moines sont invités à préciser les mesures qu'ils comptent prendre pour protéger les sites notoires d'habitats critiques du phoque moine avant que l'espèce n'arrive à extinction.*
2. *La conservation du phoque moine devrait être considérée comme une responsabilité collective des pays méditerranéens. Les Parties contractantes sont invitées à proposer des initiatives coordonnées qui pourraient être prises par tous les pays de la Méditerranée pour faire cesser l'abattage délibéré, protéger les habitats critiques et promouvoir la conservation de l'espèce.*



## **ANNEXE**

**État, à la fin de juillet 2005, des signatures et ratifications de la  
Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral  
de la Méditerranée et des Protocoles**



Parties contractantes	Convention de Barcelone 1/			Protocole "immersions"2/			Protocole "situations critiques" 3/		Nouveau Protocole "prévention et situations critiques"4	
	Signature	Ratification	Acceptation des amendements	Signature	Ratification	Acceptation des amendements	Signature	Ratification	Signature	Ratification
Albanie	-	30.05.90/AD	26.07.01	-	30.05.90/AD	26.07.01	-	30.05.90/AD	-	-
Algérie	-	16.02.81/AD	09.06-04	-	16.03.81/AD	-	-	16.03.81/AD	25.01.02	-
Bosnie-Herzégovine	-	01.03.92/SUC	-	-	01.03.92/SUC	-	-	01.03.92/SUC	-	-
Chypre	16.02.76	19.11.79	15.10.01	16.02.76	19.11.79	18.07.03	16.02.76	19.11.79	25.01.02	-
Croatie	-	08.10.91/SUC	03.05.99	-	08.10.91/SUC	03.05.99	-	08.10.91/SUC	25.01.02	01.10.03
Communauté européenne	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	12.08.81/AP	25.01.02	25.06.04
Égypte	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AD	-	-
Espagne	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	25.01.02	-
France	16.02.76	11.03.78/AP	16.04.01	16.02.76	11.03.78/AP	16.04.01	16.02.76	11.03.78/AP	25.01.02	02.07.03
Grèce	16.02.76	03.01.79	10.03.03	11.02.77	03.01.79	-	16.02.76	03.01.79	25.01.02	-
Israël	16.02.76	03.03.78	-	16.02.76	01.03.84	-	16.02.76	03.03.78	22.01.03	-
Italie	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	25.01.02	-
Liban	16.02.76	08.11.77/AD	-	16.02.76	08.11.77/AD	-	16.02.76	08.11.77/AD	-	-
Libye	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	25.01.02	-
Malte	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	25.01.02	18.02.03
Maroc	16.02.76	15.01.80	07.12.2004-	16.02.76	15.01.80	05.12.97	16.02.76	15.01.80	25.01.02	-
Monaco	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	25.01.02	03.04.02
Serbie & Monténégro <sup>2</sup>	-	16.07.2002	-	-	16.07.2002	-	-	16.07.2002	-	-
Slovénie	-	15.03.94/AD	08.01.03	-	15.03.94/AD	08.01.03	-	15.03.94/AD	25.01.02	16.02.04
Syrie	-	26.12.78/AD	10.10.03	-	26.12.78/AD	-	-	26.12.78/AD	25.01.02	-
Tunisie	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	25.01.02	-
Turquie	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	-	04.06.03

Adhésion = AD

Approbation = AP

Succession = SUC

<sup>2</sup> La République fédérale de Yougoslavie a notifié le 16 juillet 2002 sa succession à la Convention et aux Protocoles, comme indiqué ci-dessus. La date de succession est le 27.04.92. Le 20 mars 2003, le Bureau régional pour l'Europe du PNUE a reçu notification que la Communauté étatique récemment réorganisée de Serbie-et-Monténégro était devenue partie, par succession, à la Convention de Barcelone.

Parties Contractantes	Protocole "tellurique" 5/			Prot."aires pécialement protégées" 6/		Protocole "ASP & biodiversité" 7/		Protocole "offshore" 8/		Protocole "déchets dangereux" 9/	
	Signature	Ratification	Acceptation des amendements	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification
Albanie	-	30.05.90/AD	26.07.01	-	30.05.90/AD	10.06.95	26.07.01	-	26.07.01	-	26.07.01
Algérie	-	02.05.83/AD	-	-	16.05.85/AD	10.06.95	-	-	-	01.10.96	-
Bosnie-Herzégovine	-	22.10.94/SUC	-	-	22.10.94/SUC	-	-	-	-	-	-
Chypre	17.05.80	28.06.88	12.10.01	-	28.06.88/AD	10.06.95	15.10.01	14.10.94	15.10.01	-	-
Croatie	-	12.06.92/SUC	-	-	12.06.92/SUC	10.06.95	12.04.02	14.10.94	-	-	-
Communauté européenne	17.05.80	07.10.83/AP	12.11.99	30.03.83	30.06.84/AP	10.06.95	12.11.99	-	-	-	-
Égypte	-	18.05.83/AD	-	16.02.83	08.07.83	10.06.95	11.02.00	-	-	01.10.96	-
Espagne	17.05.80	06.06.84	17.02.99	03.04.82	22.12.87	10.06.95	23.12.98	14.10.94	-	01.10.96	-
France	17.05.80	13.07.82/AP	16.04.01	03.04.82	02.09.86/AP	10.06.95	16.04.01	-	-	-	-
Grèce	17.05.80	26.01.87	10.03.03	03.04.82	26.01.87	10.06.95	-	14.10.94	-	01.10.96	-
Israël	17.05.80	21.02.91	-	03.04.82	28.10.87	10.06.95	-	14.10.94	-	-	-
Italie	17.05.80	04.07.85	07.09.99	03.04.82	04.07.85	10.06.95	07.09.99	14.10.94	-	01.10.96	-
Liban	17.05.80	27.12.94	-	-	27.12.94/AD	-	-	-	-	-	-
Libye	17.05.80	06.06.89/AP	-	-	06.06.89/AD	10.06.95	-	-	-	01.10.96	-
Malte	17.05.80	02.03.89	28.10.99	03.04.82	11.01.88	10.06.95	28.10.99	14.10.94	-	01.10.96	28.10.99
Maroc	17.05.80	09.02.87	02.10.96	02.04.83	22.06.90	10.06.95	-	-	01.07.99	20.03.97	01.07.99
Monaco	17.05.80	12.01.83	26.11.96	03.04.82	29.05.89	10.06.95	03.06.97	14.10.94	-	01.10.96	-
Serbie & Monténégro <sup>3</sup>	-	16.07.2002	-	-	16.07.2002	-	-	-	-	-	-
Slovénie	-	16.09.93/AD	08.01.03	-	16.09.93/AD	-	08.01.03	10.10.95	-	-	-
Syrie	-	01.12.93/AD	-	-	11.09.92/AD	-	10.10.03	20.09.95	-	-	-
Tunisie	17.05.80	29.10.81	01.06.98	03.04.82	26.05.83	10.06.95	01.06.98	14.10.94	01.06.98	01.10.96	01.06.98
Turquie	-	21.02.83/AD	18.05.02	-	06.11.86/AD	10.06.95	18.09.02	-	-	01.10.96	03.04.04

Adhésion = AD

Approbation = AP

Succession = SUC

<sup>3</sup> La République fédérale de Yougoslavie a notifié le 16 juillet 2002 sa succession à la Convention et aux Protocoles, comme indiqué ci-dessus. La date de succession est le 27.04.92. Le 20 mars 2003, le Bureau régional pour l'Europe du PNUE a reçu notification que la Communauté étatique récemment réorganisée de Serbie-et-Monténégro était devenue partie, par succession, à la Convention de Barcelone.

1/ Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

Adoption (Barcelone): le 16 février 1976  
Entrée en vigueur\*: le 12 février 1978  
Statut : Signataires : 15, Parties : 22

Amendements de 1995 (Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée)

Adoption (Barcelone) : le 10 juin 1995  
Entrée en vigueur\* : le 9 juillet 2004  
Statut : Parties aux amendements : 16

2/ Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée contre les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs (Protocole "immersions")

Adoption (Barcelone): le 16 février 1976  
Entrée en vigueur\*: le 12 février 1978  
Statut : Signataires : 15, Parties : 22

Amendements de 1995 (Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer)

Adoption (Barcelone) : le 10 juin 1995  
Entrée en vigueur\* : pas encore  
Statut : Parties aux amendements : 14

3/ Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole "situations critiques")

Adoption (Barcelone): le 16 février 1976  
Entrée en vigueur\*: le 12 février 1978  
Statut : Signataires : 15, Parties : 22

4/ Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole "prévention et situations critiques")

Adoption (Malte): le 25 janvier 2002  
Entrée en vigueur\*: le 17 mars 2004, en remplacement du Protocole "situation critique" de 1976, conformément à l'article 25 (2)  
Statut : Signataires : 16, Parties : 7

5/ Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique")

Adoption (Athènes): le 17 mai 1980  
Entrée en vigueur\*: le 17 juin 1983  
Statut : Signataires : 22, Parties : 22

Amendements de 1996 (Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre)

Adoption (Syracuse) : le 7 mars 1996  
Entrée en vigueur\* : pas encore  
Statut : Parties aux amendements : 13

6/ Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Protocole "ASP")

Adoption (Genève): le 3 avril 1982  
Entrée en vigueur\*: le 23 mars 1986  
Statut : Signataires : 11, Parties : 22

7/ Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole "ASP & biodiversité")

Adoption (Barcelone): le 10 juin 1995  
Entrée en vigueur\*: le 12 décembre 1999, en remplacement du Protocole ASP de 1980, conformément à l'article 32  
Statut : Signataires : 17, Parties : 14

8/ Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "offshore")

Adoption (Madrid) le 14 octobre 1994  
Entrée en vigueur\* : pas encore  
Statut : Signataires : 11, Parties : 4

9/ Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole "déchets dangereux")

Adoption (Izmir) : le 1<sup>er</sup> octobre 1996  
Entrée en vigueur\* : pas encore  
Statut : Signataires : 11, Parties : 5

## ANNEXE

**État, au 30 septembre 2005, des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (exprimées en euros)**

PAYS	Arriérés pour 2004 et années précédentes	Ajustements	Contributions pour 2005	Versements en 2005 pour 2005 et années futures	Versements en 2005 des arriérés des années précédentes	Versements en 2005 des arriérés des années précédentes en dollars E.U.	Arriérés des années précédentes	Arriérés pour 2005 et années précédentes
Albanie	4 997	0	3 877	0	4 976	0	21	3898
Algérie	58 163	0	58 163	0	0	0	58 163	116 326
Bosnie Herzégovine	0	0	16 619	16 619	0	0	0	0
Chypre	0	0	7 755	7 755	0	0	0	0
Croatie	0	0	53 730	53 730	0	0	0	0
Égypte	47 041	0	27 143	0	0	0	47 041	74 184
Espagne	0	0	830 337	830 337	0	0	0	0
France	0	0	2 103 262	2 103 262	0	0	0	0
Grèce	155 647	0	155 653	0	155 647	0	0	155 653
Israël	6 297	0	81 427	83 703	6 297	0	0	(2 276)
Italie	0	0	1 737 670	1 737 670	0	0	0	0
Liban	6 720	0	3 877	0	0	0	6 720	10 597
Libye	267 262	0	109 124	0	145 749	0	121 514	230 638
Malte	3 877	0	3 877	0	3 877	0	0	3 877
Maroc	59 916	0	15 511	0	0	0	59 916	75 427
Monaco	0	0	3 877	3 877	0	0	0	0
Serbie et Monténégro	18 000	0	18 000	0	0	0	18 000	36 000
Slovénie	0	0	37 113	37 113	0	0	0	0
République arabe syrienne	(428)	0	15 511	0	0	0	(428)	15 083
Tunisie	11 632	0	11 632	0	11 632	0	0	11 632
Turquie	0	0	124 634	124 634	0	0	0	0
Union européenne	0	0	138 483	138 483	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>639 125</b>	<b>0</b>	<b>5 557 275</b>	<b>5 137 183</b>	<b>328 178</b>	<b>0</b>	<b>310 947</b>	<b>731 039</b>

Commission européenne	0	0	598 569	598 569	0	0	0	0
Pays hôte*	103 866	0	440 000	307 692	0	0	103 866	236 173
Fonds environ. PNUE	0	0	16 840	16 840	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>742 991</b>	<b>0</b>	<b>6 612 684</b>	<b>6 060 284</b>	<b>328 178</b>	<b>0</b>	<b>414 813</b>	<b>967 212</b>

N.B. Les montants entre parenthèses sont des trop perçus portés au crédit des Gouvernements